

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Bureau de la réglementation générale et économique

AVIS FAVORABLE DOSSIER N° 328 PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 1^{er} juin 2017 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°51 du 21 février 2017;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord à présider la CDAC du Nord ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°70 du 16 mars 2017,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 0590091700033 en date du 27 mars 2017 en mairie de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI Village de la Haute Borne portant création d'un ensemble commercial de 3291 m² de surface de vente, composé d'un supermarché « Match » de 2300 m², de 9 boutiques de moins de 300 m² chacune dont la surface totale est de 814 m² et d'un DRIVE de 177 m² avec 2 pistes de ravitaillement, sur la commune de VILLENEUVE D'ASCQ, secteur de la Haute Borne ; demande enregistrée le 13 avril 2017 sous le n° 328,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI Village de la Haute Borne portant création d'un ensemble commercial de 3291 m² de surface de vente, composé d'un supermarché « Match » de 2300 m², de 9 boutiques de moins de 300 m² chacune dont la surface totale est de 814 m² et d'un DRIVE de 177 m² avec 2 pistes de ravitaillement, sur la commune de VILLENEUVE D'ASCQ, secteur de la Haute Borne,

Considérant que le projet s'intègre dans une opération mixte combinant commerces, bureaux et logements et qu'il permet de créer une connexion douce entre deux quartiers de la ville tout en préservant le caractère historique du site,

Considérant qu'une nouvelle offre commerciale et complémentaire sera proposée au sein d'un quartier en pleine expansion,

Considérant la sécurisation des accès routiers par un nouveau plan de la circulation au sein du projet,

Considérant l'augmentation de la perméabilisation des aires de stationnement et des espaces verts,

Considérant la certification environnementale qui va au-delà de la RT2012 par la mise en place d'équipements économes en énergie, de bâtiments bioclimatiques, d'un chauffage assuré par un système réversible et d'un éclairage extérieur avec des ampoules de type LED,

A ÉMIS UN AVIS FAVORABLE

lors de sa séance en date du 1er juin 2017, à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant création d'un ensemble commercial de 3291 m² de surface de vente, composé d'un supermarché « Match » de 2300 m², de 9 boutiques de moins de 300 m² chacune dont la surface totale est de 814 m² et d'un DRIVE de 177 m² avec 2 pistes de ravitaillement, sur la commune de VILLENEUVE D'ASCQ, secteur de la Haute Borne, par 8 votes favorables sur les 8 membres que compte la commission, le représentant de la Métropole Européenne de Lille et le représentant des intercommunalités du Nord étant excusés et le représentant du syndicat mixte du SCoT Lille Métropole étant absent, <u>l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables</u>,

portée par la société

SCI Village de la Haute Borne Monsieur Patrick BECQUART 292 rue des fusillés 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Tel: 06.07.48.32.34.
Mail: pabecquart@free.fr

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

Monsieur Christian CARNOIS, adjoint au maire de VILLENEUVE D'ASCQ Monsieur Joël WILMOTTE, conseiller départemental du Nord Madame Mady DORCHIES, conseillère régionale des Hauts-de-France Monsieur Thierry ROLLAND, maire de WILLEMS représentant les maires du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Paul LAMMIN, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION Monsieur Robert BREHON, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège DEVELOPPEMENT DURABLE Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège DEVELOPPEMENT DURABLE

Fait à Lille, le 💆 🖁 JUIN 2017

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général adjoint

Olivier GINEZ

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,

- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,

- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce.

